

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 00229

Numéro SIREN : 898 119 334

Nom ou dénomination : 3PLN

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt 1675

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT JUDI-
CIAIRE DE NARBONNE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

SAS 3 PLN
1 avenue du Forum
11100 NARBONNE
898 119 334 RCS NARBONNE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NARBONNE

Regule: 28 JUIN 2023

Tribunal de commerce de Narbonne
Monsieur le Président
40 Bd du Général de Gaulle
11100 Narbonne

Lettre recommandée avec avis de réception
N°1A 135 257 9872 9

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Le soussigné, Monsieur Louis MADAULE,

agissant en qualité de Président de la société SAS 3PLN immatriculée 898 119 334 RCS
NARBONNE dont le siège social est situé 1 avenue du Forum 11100 NARBONNE.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le
31 décembre 2022, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver
les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2023,

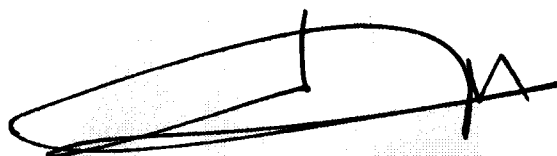
- que pour les motifs suivants : les agendas respectifs des représentants légaux des
sociétés associées n'ayant pas permis de fixer une date antérieure au 30 juin 2023,
l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au
4 juillet 2023, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de
l'exercice.

Le 26 juin 2023,
Louis MADAULE

Président SAS 3PLN



2023001976/328

D/2023/1675 du 28/07/2023

[Signature]

O R D O N N A N C E

Nous, Jean-Pierre CASSAN, Président du Tribunal de Commerce de NARBONNE,

Vu la requête qui précède et les faits qui y sont exposés,

Vu les dispositions de l'article L.227-1 alinéa 1 du Code de Commerce excluant l'application de l'article L.225-100 du Code de Commerce aux S.A.S.,

Rejetons la demande de report du délai prévu pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 de la SAS 3PLN (RCS Narbonne 898 119 334).

Ordonnons que, conformément aux dispositions de l'article R.210-19 du Code de Commerce, cette ordonnance sera déposée par le Greffier du Tribunal en annexe au dossier R.C.S. de la SAS 3PLN.

Laissons les dépens, taxés et liquidés à la somme de 31,99 euros dont 5,33 euros de TVA et 5,90 euros de taxe INPI.

Donnée en notre Cabinet à NARBONNE le 20/07/23

Le Président,
Jean-Pierre CASSAN

Le Greffier,
Sophie HEURLEY

[Signature of Jean-Pierre Cassan]

[Signature of Sophie Heurley]

